

Chers résidents, chères résidentes,

La santé et la sécurité de nos résidents et de notre personnel sont nos priorités absolues. Nous vous remercions de votre collaboration dans notre lutte pour surmonter les épreuves qui accompagnent la pandémie de coronavirus.

Nous travaillons nuit et jour pour vous prodiguer, à vous et à votre famille, les services essentiels et pour vous communiquer chaque information susceptible d'être utile et importante. Alors que la situation relative au COVID-19 évolue constamment, nous continuons à modifier nos politiques en fonction des directives que nous recevons de la part d'organismes tels que le Département de la santé de la ville de New York (NYC Health Department) et d'autres partenaires gouvernementaux.

Masques

Cette semaine, le Gouverneur Cuomo a édicté plusieurs Ordres exécutifs importants concernant le port du masque.

Le Gouverneur a publié un Ordre exécutif entré en vigueur le vendredi 17 avril 2020 à 20h00 qui énonce que tout individu, y compris les résidents de l'Autorité du logement de la ville de New York (New York City Housing Authority, NYCHA), âgé de plus de 2 ans et capable de tolérer un masque du point de vue médical doit couvrir son nez et sa bouche à l'aide d'un masque ou d'un tissu lorsqu'il se trouve dans un lieu public et qu'il n'est pas en mesure de respecter, ou qu'il ne respecte pas, la distance sociale (soit une distance d'au moins 1,8 mètre). Vous pouvez couvrir votre nez et votre bouche de différentes façons, notamment à l'aide d'un masque anti-poussière, d'une écharpe ou d'un bandana.

Vous et votre famille devez suivre cette directive lorsque vous vous trouvez dans un espace public et dans les zones publiques des installations de la NYCHA, comme les couloirs, les ascenseurs, les halls d'entrée, les bureaux de la direction, les aires de jeu (qui sont actuellement fermées), les coins salons et les sentiers.

En outre, le Gouverneur et la ville ont publié un autre Ordre exécutif qui demande à tous les employés essentiels de porter une protection qui couvre leur bouche et leur nez lorsqu'ils sont en contact direct avec des membres du public – autrement dit, lorsque les employés se trouvent à moins de 1,8 mètre d'une autre personne sur leur lieu de travail, y compris s'il s'agit de collègues ou de résidents.

Conformément à cet Ordre exécutif, la NYCHA distribue des masques à tous les employés qui travaillent dans les installations et les bureaux de la NYCHA dans lesquels le personnel est susceptible d'entrer en contact direct avec d'autres membres du personnel ou avec des membres du public, y compris des résidents. Cela concerne notamment les appartements, les espaces publics, les salles d'attente des bureaux de la direction et les espaces extérieurs tels que les entrées des immeubles, les aires de jeu, les coins salons et les sentiers.

L'objectif de ces masques est d'empêcher ceux qui les portent de transmettre le COVID-19 à d'autres personnes. Ils sont considérés comme une alternative à la distanciation sociale et au lavage des mains. Il reste conseillé d'observer la distance sociale minimale de 1,8 mètre et de se laver régulièrement les mains pour se protéger contre le COVID-19.

Protections supplémentaires pour les résidents et les employés

En plus de porter des masques, les membres du personnel de la NYCHA qui visitent des appartements pour prodiguer des services et effectuer des réparations prendront également d'autres mesures de précaution, notamment en s'informant sur la santé des résidents et en maintenant une distance sociale d'au moins 1,8 mètre avec les autres personnes présentes dans les appartements. Nous demandons également aux résidents de porter des masques afin de protéger le personnel de la NYCHA lorsque celui-ci travaille dans leur appartement.

Nous recommandons également aux résidents de s'inquiéter de la santé des membres du personnel avant de les laisser entrer dans leur appartement. Si un membre du ménage ne se sent pas bien, la NYCHA demande aux membres de la famille de rester dans une pièce distincte, porte fermée, jusqu'à ce que la réparation soit terminée. Si aucune pièce distincte n'est disponible, nous demandons au personnel et aux résidents de maintenir une distance d'au moins 1,8 mètre jusqu'à ce que la réparation soit terminée.

Le personnel peut également ouvrir les fenêtres de l'appartement pour en assurer la ventilation pendant la réparation.

Si un résident décide de ne pas laisser entrer un membre du personnel dans son appartement, ou de ne pas suivre ces instructions, le membre du personnel et son superviseur programmeront un nouveau rendez-vous.

Pour obtenir les dernières informations concernant la crise du COVID-19, rendez-vous sur notre site Web en cliquant [ici](#). Nous vous communiquerons de nouvelles informations lorsque celles-ci seront disponibles.

Merci. Nous surmonterons ces obstacles ensemble, et en sortirons plus forts que jamais.

Cordialement,